[Texte]

On the business of the judge being a technician, I think it is important to recognize—and there are people around here who know more than I do about the way the citizenship courts operate—even with the elimination of good character, the role of citizenship judges goes well beyond the role of a mere technician. They have a role to play there which is moving people into or through citizenship, which is probably the most important work they do.

I just came from a citizenship court hearing in Ottawa where Judge Tardiff was presiding, and it was perfectly apparent to me, just watching that proceeding, that between Judge Tardiff and those 40 applicants there had developed over a period of time a very close relationship. He had obviously worked closely with them in terms of the process of becoming Canadian citizens; and that is the great strength of Judge Calder.

Mr. Jarvis: Yes, I agree. I would like to go on the end of the list if there is any room.

The Chairman: Mr. Symes now.

Mr. Symes: Thank you, Mr. Chairman. I wonder if the Minister has had time to reflect on the point I raised at the previous meeting concerning Clause 18 and the discretionary power that is vested in the Governor in Council, that is, denying citizenship to an applicant and also denying him the right of appeal if it is believed he is dangerous to public security or public order. It is my concern that there should be some kind of appeal procedure to that kind of ministerial discretion whereby much of the evidence could be kept in confidence and, at the same time, preserve that discretion but give the applicant what we consider due process in law. I wonder if the Minister has had time to reflect on that and make some comments?

• 1625

Mr. Faulkner: I have not had a chance to reflect on the amendment, Mr. Symes, unfortunately I have just got it now. But on the general proposition, I think if there is to be change in the procedures with respect to citizenship they are going to have to be procedures that will relate, as well, to dealing with security matters in the case of immigration, et cetera, and I think will go beyond simply an amendment to this bill; that is, from the government's point of view, it would have to be dealt with in its more general application. I thiink it is the point I made the last time we met, when you posed this question I think, in short, the government is not yet ready to move beyond where it is in this particular bill yet, although the matter is under pretty close study now, particularly in view of the fact that the immigration bill will be coming forward and other matters relating to security are under investigation.

Mr. Symes: I do not quite follow that because, in this sense, we would already have a landed immigrant who is applying for citizenship and it just seems to me that... I agree that the Minister would have that final discretion if, during the course of his residence in Canada, evidence came to light that such a person would be dangerous to public security we would have the right to deny him citizenship. But I recall that during the war, when we had the internment of people—and, of course, they were much more dangerous circumstances then—there was a provision for an appeal tribunal to have a hearing, that person could have a hearing when he was, by ministerial order, to be interned. I think if we could accept it at that time that, somehow, we could work out some kind of amendment to

[Interprétation]

Quant au fait que le juge est un technicien, je crois qu'il faut reconnaître—et il y en a ici qui savent mieux que moi comment fonctionne ces cours de citoyenneté—que même en éliminant les bonnes mœurs, le rôle du juge de la citoyenneté va bien au-delà de celui d'un simple technicien. Le plus important de leur travail est probablement qu'ils aident des personnes à devenir des citoyens.

Je suis justement allé à une audience à la Cour de la citoyenneté à Ottawa où présidait le juge Tardiff et il m'est apparu très clairement, simplement en regardant, qu'entre le juge Tardiff et ces 40 candidats une relation très étroite s'était établie. Il avait de toute évidence travaillé en étroite collaboration avec eux pour qu'ils deviennent citoyens canadiens; et c'est la grande force du juge Calder.

M. Jarvis: Oui, je suis d'accord. J'aimerais que vous me mettiez au bout de la liste s'il reste de la place.

Le président: Bien. Monsieur Symes maintenant.

M. Symes: Merci, monsieur le président. Le ministre a-t-il eu le temps de réfléchir à la question que j'ai posée lors de la réunion précédente sur l'article 18 et sur les pouvoirs discrétionnaires dont le Gouverneur en conseil est investi, à savoir celui de refuser la citoyenneté à un requérant et de lui nier le droit d'appel si l'on estime qu'il est dangereux à la sécurité ou à l'ordre public. J'aimerais qu'il existe une sorte de procédure d'appel en face de ce pouvoir discrétionnaire ministériel. Tout en gardant confidentiels beaucoup des témoignages et en préservant ces pouvoirs discrétionnaires, on pourrait ainsi reconnaître aux requérants un droit de recours normal. Le ministre a-t-il eu le temps d'y réfléchir et a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. Faulkner: Malheureusement, monsieur Symes, je n'ai pas eu le temps de réfléchir à cet amendement; je ne viens de l'avoir qu'à l'instant. Cependant, s'il doit y avoir une modification des procédures quant à la citoyenneté, il s'agira de celles se rapportant à la sécurité de l'État en matière d'immigration, etc., et elles dépasseront un simple amendement à ce projet de loi. C'est-à-dire que du point de vue du gouvernement cela devra s'étendre à l'ensemble. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit la dernière fois que nous nous sommes rencontrés et que vous avez posé cette question. En un mot, le gouvernement n'est pas encore prêt à aller plus loin que ce qui est proposé dans ce projet de loi, bien que cette question soit étudiée attentivement à l'heure actuelle, surtout du fait du dépôt prochain du projet de Loi sur l'immigration et du fait que d'autres questions relatives à la sécurité sont à l'étude.

M. Symes: Je ne peux vous suivre, car il s'agirait d'un immigrant reçu faisant une demande de citoyenneté et il me semble simplement que . . . je conviens que le ministre devrait avoir le pouvoir de décision finale car, si au cours de son temps de résidence au Canada, il était prouvé qu'une telle personne menaçait la sécurité publique, nous devrions pouvoir lui refuser le droit à la citoyenneté. Pourtant, je me souviens que pendant la guerre alors que certaines personnes ont été internées, et, bien entendu les circonstances étaient beaucoup plus dangereuses à l'époque, un tribunal d'appel avait été prévu, et la personne faisant l'objet d'une décision d'internement par décret ministériel pouvait se faire entendre. Si c'était possible à cette époque, nous pourrions peut-être trouver un genre